

# Charte

Luttons ensemble contre les comportements sexuels transgressifs  
5 points d'attention pour une communication adéquate dans les médias

Terminologie

Aide

Communication

Témoignages

Stereotypes  
et mythes

# Table des matières

---

---



## Communiquer adéquatement sur les comportements sexuels transgressifs.

- \* 5 points d'attention pour une communication adéquate dans les medias

### Introduction

- \* Pourquoi ces 5 points d'attention ?
- \* En quoi les comportements sexuels transgressifs sont-ils un problème ?
- \* D'où viennent ces points d'attention ?

## I. Les comportements sexuels transgressifs : De quoi s'agit-il ?

- \* Définition
- \* Terminologie

## II. Rester loin des mythes

- \* Pourquoi les mythes sont problématiques
- \* Déconstruction de mythes courants

## III. Comment communiquer

- \* Principes généraux
- \* Les victimes
- \* Les auteurs (présumés)
- \* Les personnalités publiques
- \* L'entourage

## IV. Quelques points d'attention spécifiques

## V. Liens vers l'aide

### Annexes :

- \* Annexes 1 : définitions - concepts
- \* Annexes 2 : déontologie journalistique - articles et ressources pertinents
- \* Annexes 3 : références

# Communiquer adéquatement sur les comportements sexuels transgressifs



## 5 points d'attention pour une communication adéquate dans les médias

### Terminologie

#### Utiliser une terminologie adéquate

Le choix des mots peut déjà faire une énorme différence !

- \* Quand peut-on parler de comportement sexuel transgressif ?
- \* « Victime » et « Auteur » ne sont pas toujours les termes les plus adéquats. Comment s'y prendre pour toutefois nommer les rôles ?
- \* Quels sont les termes corrects et lesquels vaut-il mieux éviter ?

### Communication

#### Communiquer avec tact

L'attention portée aux comportements sexuels transgressifs peut raviver des blessures et/ou déclencher des réactions chez les personnes concernées et leur entourage.

- \* Comment éviter de blesser inutilement ?
- \* Que faire des données personnelles des personnes concernées ?

### Témoignages

#### Soigner les témoignages

Témoigner quant à des comportements sexuels transgressifs n'est pas évident et demande du courage et de la force.

- \* Comment traiter ces témoignages en tant que journaliste ?
- \* Que faire des données personnelles des personnes mentionnées dans le témoignage ?

### Stéréotypes et mythes

#### Communiquer avec justesse

Il existe beaucoup de conceptions erronées sur les comportements sexuels transgressifs. Celles-ci peuvent indirectement contribuer au victim blaming ou à la minimalisation des faits.

- \* Comment vous assurer que votre message ne renforce pas ces idées préconçues et ne stigmatise pas les auteurs (présumés) ?
- \* Quels mythes pouvez-vous contribuer à déconstruire ?

### Aide

#### Orienter vers le soutien adapté

Les lecteurs ou les téléspectateurs peuvent ressentir le besoin de parler après un article/reportage sur des comportements sexuels transgressifs. Veillez toujours à orienter vers les ressources d'aide les plus appropriées.

- \* Vers quelles instances les lecteurs ou les téléspectateurs peuvent-ils se tourner ?
- \* Quel est le rôle des différents organismes compétents en matière de comportements sexuels transgressifs ?



# Introduction

## Pourquoi ces 5 points d'attention ?

- \* En cas de comportements sexuels transgressifs, les personnes qui y sont confrontées, celles qui franchissent les limites et leur entourage respectif sont souvent exposés dans les médias. Ce que vous montrez ou écrivez en tant que journaliste a donc un impact sur eux.
- \* Il est important que les médias prêtent attention aux comportements sexuels transgressifs pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cela permet de reconnaître et de visibiliser le problème sociétal. La couverture médiatique encourage par ailleurs les démarches de recherche de soutien et d'aide.
- \* Mais il est également crucial que cette couverture médiatique se fasse de manière appropriée. Contacter inutilement les personnes concernées peut déclencher des traumatismes, et un titre de journal mal formulé peut décourager ces personnes de parler ou de chercher de l'aide. En effet, une action médiatique maladroite peut maintenir ou même renforcer des stéréotypes et des mythes, voire même creuser le silence. Par exemple, certains titres ou formulations peuvent laisser penser que seules les femmes sont touchées, ce qui peut avoir un impact sur les hommes victimes de comportements sexuels transgressifs. Dans d'autres cas, les auteurs (présumés) sont décrits comme des monstres dangereux prêts à sévir à tout instant, ce qui donne une image erronée de la véritable nature du problème.

**La couverture médiatique des comportements sexuels transgressifs est nécessaire et peut même contribuer à un changement culturel, mais elle peut aussi choquer, re-traumatiser, renforcer des idées fausses et contribuer à une forme de stigmatisation. La couverture médiatique est donc un aspect important dans l'approche globale des comportements sexuels transgressifs. Votre façon de présenter les faits peut faire une réelle différence. Dès lors, comment communiquer avec justesse sur ce sujet ? Ce guide vous offre des conseils, des astuces et des exemples pratiques.**

## En quoi les comportements sexuels transgressifs sont-ils un problème ?

Impossible de détourner le regard : dans les années 1990, l'affaire Dutroux a fortement marqué le débat public, attirant l'attention sur la violence sexuelle envers les enfants. Les scandales dans l'Église catholique ont également mis en lumière le problème des comportements sexuels transgressifs envers les enfants et les jeunes. Récemment, des problèmes similaires ont été visibilisés dans le sport, les mouvements de jeunesse et l'enseignement.

Depuis le mouvement #MeToo en 2017, les formes de comportements sexuels transgressifs envers les adultes sont également devenues plus visibles. D'innombrables personnes ont révélé leurs histoires, allant de commentaires inappropriés, d'attouchements et de diffusion non consentie d'images intimes au viol. Depuis lors, de nombreuses révélations médiatiques ont suivi : les incidents dans le secteur sportif, la marche silencieuse à la suite des faits concernant Julie Van Espen, le procès de Bart De Pauw, les faits de harcèlement évoqués par le réalisateur Bouli Lanners et dans le monde du cinéma en général, les témoignages en milieu universitaire et dans la vie nocturne... Chaque semaine, les médias parlent de cette thématique.

Tout le monde est susceptible d'être confronté à des comportements sexuels transgressifs. **L'étude UN-MENAMAIS**<sup>1</sup> a montré que 64 % des répondants avaient déjà été victimes de comportements sexuels transgressifs. L'étude établit une distinction entre les comportements transgressifs « hands-off » (sans contacts physiques) et « hands-on » (avec contacts physiques). Parmi eux, 16 % des femmes et 5 % des hommes ont même été victimes de viol.

Pour plus d'informations et de chiffres : [chiffres sur les violences sexuelles en Belgique | Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.](#)

Les comportements sexuels transgressifs ont des conséquences indélébiles pour les personnes qui les subissent : physiques, psychologiques, financières et relationnelles. Les conséquences varient pour chacun. Certains ressentent un impact limité, comme le fait d'éviter certains lieux. D'autres rapportent des conséquences persistantes et durables, telles qu'un trouble de stress post-traumatique. Que ces comportements impliquent ou non un contact physique, les conséquences pour les victimes sont potentiellement tout aussi dommageables. L'entourage des personnes concernées subit également des conséquences : partenaires, famille, amis, mais aussi employeurs, professionnels de la santé, etc. Ce sont autant d'acteurs dont un journaliste doit tenir compte.

---

## D'où viennent ces points d'attention ?

Dans le cadre du plan d'action contre les comportements sexuels transgressifs dans le secteur des médias néerlandophones, plusieurs organisations ont développé ensemble un outil destiné à aiguiller les journalistes dans leurs communications sur cette thématique délicate. Il a pris la forme d'un site internet dénommé « De Vijf T's » (« les 5 T's ») : <https://www.devijftees.be/>, publié en 2023.



Le besoin d'un outil similaire s'étant fait ressentir en francophonie, plusieurs organisations (**Stop It Now ! Bruxelles, le Centre d'Appui Bruxellois, SéOS, l'UPPL, O'YES, Child Focus**) se sont associées pour adapter cet outil pour les journalistes francophones. Résultat : la création d'un site internet et d'une charte, directement inspirés du projet des Vijf T's.

Ces contenus s'inscrivent dans le respect des principes de la déontologie journalistique — dont les articles pertinents figurent en annexe 2. Étant donné la sensibilité spécifique des comportements sexuels transgressifs et les risques de stigmatisation qu'ils comportent, certaines recommandations vont parfois au-delà des prescriptions déontologiques. Elles n'ont toutefois pas vocation à s'y substituer : elles visent à offrir aux journalistes des repères complémentaires, fondés sur l'expertise de ces organisations, afin de soutenir une couverture médiatique encore plus précise, nuancée et socialement responsable.

<sup>1</sup> Keygnaert, I., De Schrijver, L., Cismaru Inescu, A., Schapansky, E., Nobels, A., Hahaut, B., ... & Renard, B. (2012). UN-MENAMAIS. Understanding the Mechanisms, Nature, Magnitude and Impact of Sexual Violence in Belgium. In: Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks, 2017.

# Les comportements sexuels transgressifs : de quoi s'agit-il ?



## Définition

Il existe de nombreuses définitions du « comportement sexuel transgressif », qui peuvent varier selon les études ou les institutions. Néanmoins, les 6 critères de l'outil d'analyse « Système de Drapeaux » de Sensoa permettent de déterminer simplement et de manière objective si un comportement sexuel est transgressif ou non (voir aussi l'annexe 1 pour plus d'explications sur ces critères).

- ▷ **Consentement mutuel** : toutes les personnes impliquées donnent leur accord de façon libre et éclairée.
- ▷ **Caractère volontaire** : personne n'est soumise à une quelconque forme de pression ou de contrainte.
- ▷ **Egalité** : les personnes impliquées sont des semblables et ne se trouvent pas dans un rapport hiérarchique ou d'autorité.
- ▷ **Pertinence par rapport à l'âge ou au développement** : les personnes impliquées comprennent le comportement et ses conséquences.
- ▷ **Pertinence par rapport au contexte ou à la situation** : le cadre est suffisamment intime.
- ▷ **Respect de soi** : il n'y a pas de conséquences dommageables pour les personnes impliquées.

## Comportement sexuel non transgressif

Si tous les critères sont réunis, le comportement sexuel n'est pas considéré comme transgressif.

## Comportement sexuel transgressif

Si un ou plusieurs des critères ne sont pas rencontrés, on parle de comportement sexuel transgressif, indépendamment de la gravité ou de la forme. Cela inclut tout acte sexuel ou tentative d'acte sexuel inapproprié (mais pas nécessairement illégal), peu importe la personne, la relation entre les personnes ou l'environnement. Tout comportement sexuel transgressif peut être considéré comme une violence sexuelle.

Ce cadre conceptuel est davantage basé sur une approche psychosociale que sur le droit pénal. En 2022, une nouvelle loi pénale sur les infractions sexuelles est entrée en vigueur. Si vous faites référence à des affaires judiciaires ou à la législation, vous pouvez vérifier l'exactitude de votre contenu dans le code pénal. Plus d'informations sont disponibles sur le site du [SPF Justice](#).

# Terminologie

Lorsqu'il s'agit de comportements transgressifs à caractère sexuel, il est extrêmement important d'utiliser une terminologie appropriée. De nombreux termes sont couramment utilisés, mais ne reflètent pas nécessairement la réalité de manière adéquate. Le danger d'utiliser des termes inappropriés réside dans le fait de faire du *victim blaming* (attribuer la responsabilité à la victime), de minimiser la gravité du comportement transgressif, et de perpétuer des stéréotypes.

Dans le large spectre des comportements transgressifs à caractère sexuel, il est préférable de parler « **d'auteur** » que de « **coupable** », car cela est moins stigmatisant. Par ailleurs, tant que la personne ayant posé l'acte n'a pas encore fait l'objet d'une condamnation définitive, il convient de parler « d'auteur présumé » ou de « personne mise en cause », ainsi que d'utiliser le conditionnel pour relater les faits.

Nous avons par ailleurs décidé dans ce document d'utiliser le terme de « **victime** » pour désigner les personnes ayant subi des comportements sexuels transgressifs. Ce choix vise à souligner l'impact de ces comportements et à aider les personnes qui les subissent à prendre conscience de la gravité de ces situations et à s'identifier comme victimes. Toutefois, il est essentiel de respecter la manière dont chaque personne se perçoit. Si possible, il est recommandé de dialoguer avec la personne concernée et d'utiliser le terme qu'elle préfère, qu'il s'agisse de « victime », « personne ayant subi le comportement », « survivant.e » ou tout autre terme qu'elle choisit d'adopter.

## Liste de terminologies

Dans la couverture médiatique des comportements sexuels transgressifs, certains termes sont parfois employés de façon erronée ou véhiculent, sans le vouloir, une minimisation des faits. Cette confusion peut nuire à la compréhension du public, à la reconnaissance des violences, et à la protection des victimes.

Nous avons listé certains termes importants en proposant, pour chacun d'entre eux :

- \* sa définition précise ;
- \* les termes inappropriés à éviter ;
- \* les termes connexes qui peuvent prêter à confusion.

**Abus sexuel de mineurs :** Le terme « abus sexuel de mineur » désigne tout comportement sexuel envers un mineur :

- \* Qui n'a pas atteint l'âge de 16 ans (majorité sexuelle).
- \* Qui, bien qu'ayant atteint l'âge de 16 ans, n'a pas donné son consentement. Il n'y a en tout cas pas de consentement possible lorsqu'il existe un rapport de pouvoir entre l'auteur et la victime, ou lorsque la différence d'âge entraîne une inégalité de maturité ou de capacités qui place le mineur dans une position de vulnérabilité.

Les abus sexuels sur les enfants ne supposent pas nécessairement un contact physique. Ils peuvent par ailleurs consister soit en des gestes posés directement sur l'enfant, soit en des actes que l'enfant est contraint d'accomplir sur lui-même ou sur autrui.

- \* *Attention à la confusion – pédophilie* : la pédophilie est une attirance sexuelle pour les mineurs qui ne présentent pas de caractéristiques sexuelles secondaires/pubertaires (baisse de la voix, pilosité, développement des seins...)². Tous les abus sexuels sur enfants ne sont pas nécessairement commis par des personnes pédophiles. Ces abus peuvent en effet découler de facteurs qui ne sont nullement liés à une attirance sexuelle (ex. volonté d'exercer un pouvoir/une domination, pathologies mentales, difficultés relationnelles ou sexuelles, traumatismes non résolus,...). Il est donc préférable d'utiliser le terme « abus sexuel d'enfants » lorsque vous voulez désigner des actes sexuels commis sur des mineurs, ou la consultation d'images d'abus sexuels de mineurs.

² L'hébéphilie, quant à elle, désigne une attirance sexuelle pour les mineurs présentant des caractéristiques pubertaires.

**Images d'abus sexuels de mineurs** : les images d'abus sexuels de mineurs sont des représentations visuelles d'abus sexuels impliquant des mineurs (-18 ans). Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse de mineurs réels : le simple fait de suggérer la minorité suffit pour parler d'images d'abus sexuels. Ce vocable inclut également d'autres éléments: les images à caractère sexuel générées par les mineurs eux-mêmes (lorsqu'elles se retrouvent entre les mains d'une personne n'étant pas destinée ou légalement autorisée à les recevoir), ainsi que les dessins et images générées par la technologie.

\* *Terme à éviter - pédopornographie* : le terme de « pornographie » renvoie à une réalité fantasmagorique qui n'est pas nécessairement problématique, ou en tout cas pas illégale. En revanche, derrière toute image à caractère sexuel d'enfants se cache nécessairement un abus. La confusion provient notamment de l'usage inapproprié du terme dans l'ancien Code pénal. Dans le nouveau Code pénal (2022), le législateur utilise l'expression « images d'abus sexuels de mineurs ». Il convient donc d'employer cette terminologie précise : *images d'abus sexuels de mineurs*.

**Exploitation sexuelle de mineurs à des fins de prostitution** : l'exploitation sexuelle de mineurs à des fins de prostitution est l'utilisation d'un enfant (- de 18) pour des activités sexuelles lorsque de l'argent ou toute autre forme de rémunération ou de contrepartie est donné ou promis en échange de la participation de l'enfant à des activités sexuelles, que ce paiement, cette promesse ou cette contrepartie soit fait à l'enfant ou à un tiers. Même si le mineur en question ne se considère pas comme une victime, il s'agit toujours d'une forme d'exploitation sexuelle.

\* *Terme à éviter - prostitution infantine* : la prostitution en soi n'est pas illégale mais, dès lors qu'elle implique des mineurs, elle constitue par définition, de l'exploitation. Un enfant, même s'il a atteint la majorité sexuelle, ne peut jamais consentir à des relations sexuelles moyennant contrepartie. L'expression « prostitution infantine », suggère une forme de choix dans le chef des victimes et risque de banaliser la réalité à laquelle celles-ci sont confrontées.

**Proxénètes de mineurs** : les proxénètes de mineurs sont des trafiquants d'êtres humains qui rendent délibérément des mineurs dépendants sur le plan matériel et émotionnel afin de les exploiter - par la tromperie, la coercition, la violence physique et psychologique et/ou l'abus de vulnérabilité - dans le cadre de la prostitution. Même si le mineur en question ne se considère pas comme une victime, il s'agit toujours d'une forme d'exploitation sexuelle.

\* *Attention à la confusion - loverboy* : il s'agit d'un terme né aux Pays-Bas, basé sur l'idée stéréotypée qu'il s'agirait nécessairement de jeunes hommes (boys) séduisant (love) des filles pour ensuite les exploiter. Ce terme implique la romantisation d'une dynamique d'exploitation sexuelle. Or, l'exploitation n'a rien à voir avec l'amour. Il s'agit d'un euphémisme, qui tend à banaliser ce phénomène. Par ailleurs, la pratique ne suit pas toujours ce schéma : il est préférable de parler de « méthode loverboy » qui est une méthode parmi d'autres que peuvent utiliser les proxénètes pour rendre leurs victimes dépendantes d'eux.

**Exploitation sexuelle de mineurs dans le cadre du tourisme** : L'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme est une forme spécifique d'exploitation sexuelle des mineurs. L'auteur voyage dans son propre pays ou à l'étranger et commet des abus sexuels sur un mineur, souvent contre paiement ou une autre forme de récompense.

\* *Terme à éviter - Tourisme sexuel impliquant des enfants/tourisme pédophile* : Les expressions « tourisme sexuel impliquant des enfants » ou « tourisme pédophile » semblent suggérer un acte impliquant le consentement du mineur, ce qui est par définition exclu dans ce contexte.

**Diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel** : La diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel consiste à montrer, rendre accessible ou diffuser du contenu visuel ou audio d'une personne dénudée ou d'une personne qui se livre à une activité sexuelle explicite sans son accord ou à son insu, même si cette personne a consenti à leur réalisation.

\* *Terme à éviter - Revenge porn* : Le terme de *revenge porn* suggère qu'un tort aurait été commis par la victime et que la diffusion constituerait une forme de représailles, ce qui contribue à brouiller la responsabilité de l'auteur et à renforcer le *victim blaming*. Or, rien ne saurait justifier la diffusion d'images à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée, quel qu'en soit le mobile. Les images ainsi diffusées n'ont par ailleurs rien à voir avec de la pornographie: il s'agit d'images d'abus ou d'exploitation.

# Rester loin des mythes



## Pourquoi les mythes sont problématiques

Les représentations sociales des comportements sexuels transgressifs sont souvent éloignées de la réalité. Dans l'imaginaire collectif, la responsabilité est parfois attribuée — même inconsciemment — à la personne qui a subi ces comportements, à travers des remarques telles que : « Elle n'aurait pas dû s'habiller comme ça ».

Parallèlement, les auteurs sont fréquemment perçus comme des individus marginalisés ou inconnus, correspondant à la figure stéréotypée de « l'agresseur dans la rue ».

Ces représentations procurent un sentiment illusoire de contrôle : elles laissent penser que le risque pourrait être maîtrisé en adoptant certains comportements ou en évitant certaines situations. Ces idées sont fausses: les comportements sexuels transgressifs peuvent survenir dans tout milieu social, et il n'existe pas de profil type d'auteur ni de victime.

Les mythes et stéréotypes sont souvent présents de manière inconsciente, et peuvent tous nous influencer à un moment ou un autre. Cependant, ils posent problème à plusieurs niveaux.

### La victime

Trop souvent, nous rejetons la responsabilité sur la victime : en faisant référence à un certain comportement, au port de certains vêtements, à la présence dans un quartier dangereux, au fait de ne pas avoir explicitement dit « non », ...

Ces erreurs de jugement augmentent la barrière pour les victimes qui cherchent de l'aide ou veulent porter plainte et augmentent considérablement la dimension traumatique. Les victimes ont souvent peur de ne pas être crues ou d'être elles-mêmes tenues pour responsables (*victim blaming*).

### L'auteur

On retrouve le même effet s'agissant des personnes qui posent des comportements sexuels transgressifs. Les mythes qui présentent les auteurs de tels actes comme « des inconnus en marge de la société », « des parias », « des outsiders » ou encore « des monstres », font que ceux qui ne correspondent pas à cette image reconnaissent moins facilement leur propre responsabilité. En conséquence, ils peuvent ne pas reconnaître immédiatement que leurs idées, sentiments ou comportements sont inappropriés, et cherchent donc moins souvent de l'aide. Pire encore : l'entourage a souvent du mal à imaginer que ce collègue sympathique ou ce membre de la famille ait pu franchir la limite, ce qui entraîne parfois une minimisation des faits ou une tolérance excessive. Ainsi, les mythes peuvent non seulement réduire la propension à porter plainte chez les personnes ayant subi ce comportement, mais aussi conduire à une banalisation des actes des auteurs, ce qui peut en réalité augmenter les risques que de tels actes soient posés.

# Pourquoi les mythes sont problématiques

Les mythes ne se limitent pas à l'imaginaire collectif : ils s'expriment aussi dans le langage, l'humour ou les modes d'éducation. Ils peuvent être repris ou renforcés par les médias, parfois de manière implicite ou inconsciente.

## \* Titres

Les titres sensationnels attirent peut-être l'attention, mais ils contribuent souvent à perpétuer des mythes. Les lecteurs ne voient que les titres, même si les mythes sont déconstruits dans l'article ou le passage. Par exemple, un titre écrit de manière passive comme « Femme ivre violée dans un quartier étudiant » véhicule une image différente de « Un homme viole une camarade d'études ». La première formulation peut inciter les lecteurs à attribuer la responsabilité à la victime, les amenant à se demander pourquoi la femme avait bu et si elle ne l'aurait pas cherché elle-même. Un autre exemple : en soulignant uniquement le fait que « 16 % des femmes sont un jour victimes de viol », on risque de maintenir l'idée fausse que les hommes ne peuvent jamais être victimes de comportements sexuels transgressifs.

## \* Visuels

Les visuels peuvent parfois involontairement contribuer à entretenir certains mythes. Par exemple, illustrer systématiquement les articles sur les comportements sexuels transgressifs par des images d'hommes exerçant une violence physique sur des femmes tend à associer ces situations à un seul scénario possible. De même, représenter les abus sexuels sur mineurs par des images d'hommes dans des lieux sombres renforce le mythe selon lequel les auteurs seraient toujours des inconnus ou des figures menaçantes.

Pour éviter ces écueils, il est recommandé de :

- \* Privilégier des visuels abstraits ou symboliques : silhouettes, pictogrammes, illustrations floutées ou stylisées qui représentent le concept de violation ou de soutien, sans montrer de personnes identifiables.
- \* Illustrer l'expérience ou l'émotion de manière générique : par exemple, une personne assise seule, recroquevillée ou dos à la caméra, pour représenter la tristesse, la peur ou la solitude. Ces images sont représentatives de l'expérience émotionnelle sans montrer de victimes réelles.
- \* Mettre l'accent sur le soutien et la prévention : images d'accompagnement, mains tenant celles d'un adulte de confiance, ateliers éducatifs ou infographies explicatives.
- \* Diversifier les représentations : montrer différents profils de victimes et d'agresseurs (hommes, femmes, jeunes, adultes) pour refléter la variété des situations.



## \* Réactions

Enfin, les réactions en ligne sous les articles, extraits vidéo ou publications témoignent souvent de la persistance des mythes. L'« affaire Eveline » en est un exemple : une personne avait diffusé plusieurs images intimes de célébrités, qu'elle avait réussi à obtenir en se faisant passer pour une certaine « Eveline ». Cela a suscité d'innombrables réactions du type : « Elles n'auraient pas dû être stupides au point de se prendre en photo nues ». Des réactions similaires ont été observées lors de la couverture de l'affaire Bart De Pauw, dans laquelle l'acteur et le réalisateur belge Bart De Pauw a été condamné pour harcèlement à l'égard de plusieurs femmes, dont certaines actrices. Ces femmes ont raconté leurs histoires et n'ont pas toujours été crues, comme en témoignent certains commentaires sous les articles. Ce type de réactions contribue à un climat dans lequel les victimes de harcèlement ou de comportements sexuels transgressifs peuvent hésiter à se confier, surtout lorsqu'elles constatent que « même les personnes célèbres ne sont pas crues ». En surveillant et en déconstruisant ces réactions du public, les médias envoient un signal fort qu'ils rejettent les idées fausses sur les comportements sexuels transgressifs.

Éviter les mythes est donc un défi important pour les médias. Non seulement cela contribue à une représentation correcte auprès du public, mais cela participe aussi à une meilleure prévention des comportements sexuels transgressifs. Des informations incorrectes et non nuancées créent de fausses perceptions, mais conduisent également à une approche basée surtout sur la peur et les émotions, et non sur les faits et les preuves. Ci-après, nous déconstruirons quelques mythes courants.

# Déconstruction de mythes courants

Le mythe	La réalité
<p><b>La plupart des personnes qui subissent un comportement sexuel transgressif opposent une résistance.</b></p>	<p>Fight. Flight. Freeze. Fawn. (Combattre. Fuir. Se figer. Se soumettre.) Il existe généralement quatre réactions possibles à une situation de stress. Cependant, certaines personnes restent figées dans un état de sidération, ce qui signifie qu'elles sont incapables de réagir et subissent la situation. La réaction consistant à se figer peut également se manifester par « la voie de la moindre résistance » : « coopérer » pour éviter une violence plus grave encore. Nous n'avons aucun contrôle sur la manière dont notre corps réagit face à des situations dangereuses.</p>
<p><b>Le problème des violences sexuelles est désormais bien connu, et le fait d'en parler suffit déjà à faire changer les choses.</b></p>	<p>Il existe un chiffre noir important s'agissant des comportements sexuels transgressifs. Selon les recherches, seuls 10 % des cas aboutissent effectivement à une plainte.<sup>3</sup> Les chiffres de la police et de la justice ne représentent donc que la partie émergée de l'iceberg. De plus, le problème prend des formes beaucoup plus variées qu'on ne le pense (et ne se limite pas au viol par un inconnu, par exemple). En outre, les groupes vulnérables sont souvent sous-représentés dans ces chiffres alors qu'ils sont également la cible de ces comportements (personnes en situation de migration, LGBTQIA+ ...) Par ailleurs, la médiatisation et la libération de la parole, bien qu'indispensables, ne garantissent ni l'accès à la justice ni des changements concrets si elles ne s'accompagnent pas de moyens effectifs d'action et de protection.</p>
<p><b>Les personnes qui envoient des images intimes l'ont elles-mêmes cherché si ces images sont diffusées par la suite.</b></p>	<p>Il s'agit d'un exemple de « victim blaming », qui consiste à mettre la victime dans le rôle du coupable. Lorsque le sexting<sup>4</sup> tourne mal, c'est souvent parce que la personne en qui on avait confiance a décidé de trahir cette confiance. Ce sont les personnes qui diffusent les images sans le consentement de la victime qui sont fautives. D'ailleurs, le sexting ne tourne mal que dans une minorité des cas.</p>

<sup>3</sup> Tabachnick, J. (2013). Why prevention? Why now? *International journal of behavioral consultation and therapy*, 8(3-4), 55-61. <http://dx.doi.org/10.1037/h0100984>  
Keygnaert, I., De Schrijver, L., Cismaru Inescu, A., Schapansky, E., Nobels, A., Hahaut, B., ... & Renard, B. (2012). UN-MENAMAIS. Understanding the Mechanisms, Nature, Magnitude and Impact of Sexual Violence in Belgium. In: Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks, 2017.

<sup>4</sup> Le sexting désigne l'envoi ou la réception volontaire de contenus sexuels, comme des messages, photos ou vidéos, entre personnes consentantes. La différence essentielle avec la diffusion non consentie est le consentement de la personne représentée : dans le sexting, la personne choisit de partager son contenu avec un destinataire précis. Lorsqu'un contenu sexuel est envoyé à des tiers ou reçu sans consentement, on parle de sexting non consentuel.

<p><b>La plupart des agresseurs sont des inconnus.</b></p>	<p>Le danger venant des inconnus (« Stranger danger ») est un mythe. Qu'il s'agisse de mineurs ou d'adultes, la plupart des auteurs connaissent très bien leur victime. Différentes études indiquent que moins de 20 % des agresseurs ne connaissent pas la victime et que dans plus de 80 % des cas, il s'agit de connaissances, d'amis ou de membres de la famille.<sup>5</sup></p>
<p><b>Il est facile d'identifier les auteurs de comportements sexuels transgressifs.</b></p>	<p>Les auteurs de comportements sexuels transgressifs constituent un groupe très hétérogène. Diverses causes et motivations peuvent être à l'origine de ces comportements, qui ne se limitent pas à un profil unique. Ils peuvent être des hommes ou des femmes, adolescents ou adultes, issus de tous milieux sociaux et professionnels, avec ou sans antécédents judiciaires.</p>
<p><b>La prévention et le traitement sont une perte de temps et d'argent.</b></p>	<p>La prévention des comportements sexuels transgressifs coûte moins cher à notre société que d'y réagir par des sanctions. Une approche réactive signifie qu'il y aura d'abord des victimes, dont le traitement et la prise en charge nécessitent de l'argent supplémentaire. De plus, le traitement des abuseurs n'est pas une perte d'argent. Des recherches montrent qu'il permet de réduire de moitié le risque de récurrence.</p>
<p><b>Les violences sexuelles sont plus fréquentes aujourd'hui que par le passé.</b></p>	<p>Les violences sexuelles existent depuis toujours, mais heureusement, elles sont aujourd'hui davantage mises en lumière. Pourtant, la « criminalité en hausse » est un mythe courant. Nous savons que les pays où les comportements sexuels transgressifs sont plus discutés affichent également des taux de prévalence plus élevés, ce qui s'explique probablement par une libération progressive de la parole. Cependant, nous n'avons aucune raison de croire que les comportements sexuels transgressifs sont moins fréquents dans les pays où l'on en parle moins.</p>
<p><b>Ce sont surtout les jeunes femmes blanches qui sont victimes de comportements sexuels transgressifs.</b></p>	<p>Les victimes de comportements sexuels transgressifs sont aussi diverses que notre société et incluent des personnes de toutes origines, couleurs de peau, genres et orientations sexuelles. Certaines populations peuvent être particulièrement vulnérables, comme les personnes en situation de migration, les personnes en situation de handicap ou les LGBTQIA+. Des recherches récentes ont également montré que les personnes âgées sont plus vulnérables qu'on ne le pensait.</p>
<p><b>Tous les pédophiles abusent d'enfants tôt ou tard.</b></p>	<p>Selon des recherches internationales, la pédophilie est une attirance sexuelle pour les mineurs sans caractéristiques pubertaires<sup>6</sup> qui concerne environ 1 % de la population masculine. En Belgique, cela représente au moins 45 000 hommes. Seule une minorité d'entre eux passe effectivement à des actes sexuels sur des mineurs. Les estimations varient, mais au maximum 25 % des personnes ayant une préférence pédophile commettent de tels actes.<sup>7</sup></p>
<p><b>Beaucoup de signalements sont faux.</b></p>	<p>D'après les recherches scientifiques, une infime minorité des signalements sont faux. La grosse majorité des personnes qui portent plainte auprès de la police ont effectivement été victimes d'un comportement sexuel transgressif.</p>

<sup>5</sup> Finkelhor, D. (2009). The Prevention of Childhood Sexual Abuse. *The Future of Children*, 19(2), 169-194.

Finkelhor, D., & Shattuck, A. (2012). Characteristics of crimes against juveniles. Durham, NH: Crimes against Children Research Center.

Tabachnick, J. (2013). Why prevention? Why now? *International journal of behavioral consultation and therapy*, 8(3-4), 55-61. <http://dx.doi.org/10.1037/h0100984>

Kinderrechtencommissariaat. (2011). *Geweld, gemeld en geteld. Aanbevelingen in de aanpak van geweld tegen kinderen en jongeren*. Brussel: Kinderrechtencommissariaat

<sup>6</sup> Par opposition à l'hébéphilie, qui désigne une attirance sexuelle pour les mineurs présentant des caractéristiques pubertaires.

<sup>7</sup> Seto, M. (2018). *Pedophilia and sexual offending against children: Theory, assessment, and intervention* (2nd ed.). Washington: American Psychological Association.

Cantor, J. M., & McPhail, I. V. (2016). Non-offending pedophiles. *Current Sexual Health Reports*, 8, 121-128. Seto, M. C. (2017). The puzzle of male chronophilias. *Archives of Sexual Behavior*, 46(1), 3-22. Konrad A., Schlinzig E., Siegel S., Kossow S., & Beier, K.M. (2021). Therapeutic Options. In: Beier, K. M. (Ed.). *Pedophilia, hebephilia and sexual offending against children: The Berlin Dissexuality Therapy (BEDIT)*. Springer Nature, Switzerland AG. Savoie, V., Quayle, E., & Flynn, E. (2021). Prevalence and correlates of individuals with sexual interest in children: A systematic review. *Child Abuse & Neglect*, 115, 105005. Blagden, N. J., Mann, R., Webster, S., Lee, R., & Williams, F. (2018). "It's not something I chose you know": Making sense of pedophiles'

<p><b>Les auteurs sont presque toujours des hommes.</b></p>	<p>Les femmes se livrent également à des comportements sexuels transgressifs, et plus souvent qu'on ne le pense.<sup>8</sup> Chez les mineurs, ces comportements se produisent principalement dans le cadre de relations de confiance étroites, ce qui fait qu'il est plus difficile pour les victimes de les dénoncer.</p>
<p><b>Un homme ne peut pas être victime de comportements sexuels transgressifs, ce sont toujours des femmes.</b></p>	<p>Les garçons et les hommes sont également victimes de comportements sexuels transgressifs, qui touchent particulièrement souvent les garçons mineurs : environ un garçon sur dix en est victime avant l'âge de 18 ans.<sup>9</sup> On pense souvent que les hommes ne sont pas concernés parce qu'ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* « Peuvent se défendre physiquement ». Cependant, le mécanisme « Fight / Flight / Freeze / Fawn » (combattre, fuir, se figer, se soumettre) intervient également chez eux.</li> <li>* « Veulent toujours avoir des relations sexuelles ». Même si nous savons que cela ne correspond pas à la réalité, cette idée demeure tenace. Par exemple, on demandera plus facilement à un homme qui parle d'une femme insistante si elle était attirante qu'à une femme qui vit la même situation. En raison de ce stéréotype, les hommes victimes demandent moins facilement de l'aide.</li> </ul> <p>Cette difficulté à demander de l'aide peut également s'expliquer par les rôles de genre et les doubles standards. Les recherches établissent d'ailleurs un lien avec les taux de suicide plus élevés chez les hommes et les garçons.</p>
<p><b>Tous les abuseurs d'enfants sont des pédophiles.</b></p>	<p>Les abus sur enfants présentent diverses causes et motivations. Dans la majorité des cas, l'auteur n'a pas de préférence pédophile.<sup>10</sup> Les abus peuvent en effet découler de facteurs qui ne sont nullement liés à une forme d'attirance sexuelle (ex. dynamique de pouvoir/domination, pathologies mentales, dysfonctionnements relationnels ou sexuels, traumatismes non résolus, ...) Soyez donc prudents lorsque vous utilisez les termes de « pédophile » ou de « pédophilie » (voir aussi nos conseils concernant la terminologie).</p>
<p><b>Toute personne qui subit un comportement sexuel transgressif vit un traumatisme profond et durable.</b></p>	<p>Les conséquences de ces comportements sont toujours graves et peuvent marquer profondément les victimes. Cependant, l'intensité et la manière dont le traumatisme se manifeste varient selon les individus et les contextes. Reconnaître ces différences permet de respecter l'expérience de chaque victime tout en affirmant la gravité systématique de l'impact. Il faut éviter de réduire les personnes qui subissent un comportement sexuel transgressif à leur statut de victime ou à un traumatisme.</p>
<p><b>Auteur un jour, auteur toujours.</b></p>	<p>Les taux de récidive en matière de violences sexuelles connues sont moins élevés qu'on ne le pense souvent. Bien que chaque récidive soit une de trop, les recherches montrent que sur une période de 5 ans, 10 à 15 % des auteurs de violences sexuelles font l'objet d'une nouvelle plainte ou d'une condamnation pour un délit sexuel.<sup>11</sup></p>

<sup>8</sup> Cortoni, F., Babchishin, K. M., & Rat, C. (2017). The proportion of sexual offenders who are female is higher than thought: A meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 44(2), 145-162: À partir de 17 échantillons provenant de 12 pays, cette méta-analyse a constaté qu'une faible proportion des infractions sexuelles signalées à la police sont commises par des femmes (2,2 %). En revanche, les enquêtes de victimation ont indiqué des taux de prévalence de femmes auteurs d'infractions sexuelles six fois plus élevés que les données officielles (11,6 %).

<sup>9</sup> Barth, J., Bermetz, L., Heim, E., Trelle, S., & Tonia, T. (2013). The current prevalence of child sexual abuse worldwide: a systematic review and meta-analysis. *International Journal of Public Health*, 58(3), 469-483. <https://doi.org/10.1007/s00038-012-0426-1>

World Health Organization (WHO). (2017). Responding to children and adolescents who have been sexually abused: WHO clinical guidelines. Geneva: World Health Organization.

<sup>10</sup> Nationaal Rapporteur. Op goede grond. De aanpak van seksueel geweld tegen kinderen. 2014 | Rapport | Nationaal Rapporteur  
 Scherner, G., Amelung, T., Schuler, M., Grundmann, D., & Beier, K. M. (2021). Pedophilia and hebephilia. *Pedophilia, Hebephilia and Sexual Offending against Children: The Berlin Dissexuality Therapy (BEDIT)*, 1-13.  
 Seto, M. (2018). *Pedophilia and sexual offending against children: Theory, assessment, and intervention* (2nd ed.). Washington: American Psychological Association.

<sup>11</sup> Ducro, C., Telle, E. (2017). Evaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge de AICS au sein d'Equipes de Santé Spécialisées en Région wallonne.

# Comment communiquer



## Principes généraux

Les règles déontologiques en vigueur permettent l'identification des personnes impliquées dans des affaires de comportements sexuels transgressifs dans certains cas, par exemple lorsqu'une autorité publique a déjà communiqué l'identité de la personne ou lorsque l'intérêt général justifie cette divulgation<sup>12</sup>.

Notre recommandation en tant qu'experts est néanmoins de privilégier systématiquement la protection de l'identité des victimes et auteurs (présumés). **Dans le traitement des affaires de comportements sexuels transgressifs, l'accent doit être mis sur les faits, les mécanismes et les enjeux collectifs plutôt que sur l'identité des individus.** La médiatisation des identités risque d'aggraver les dommages personnels et sociaux, sans pour autant renforcer la compréhension du problème ni la protection de la société.

**Nous suggérons donc de protéger toutes les personnes concernées par l'anonymat,** sauf si elles choisissent librement et en connaissance de cause de se rendre identifiables. Même en cas de divulgation de l'identité par une autorité publique, la reprise de cette information par les médias doit être soigneusement réfléchie : la diffusion médiatique accroît considérablement la visibilité d'une personne et peut, de ce fait, aggraver les dommages qu'elle subit. Il importe donc de s'interroger sur la réelle valeur ajoutée de cette identification pour le traitement journalistique, et de privilégier la protection des personnes.

Protéger l'identité des personnes impliquées dans des affaires sexuelles, c'est défendre à la fois la dignité, la justice et une société mature qui ne cherche pas à pointer du doigt, mais à comprendre, à réparer et à prévenir. Mettre la confidentialité au premier plan, c'est progresser réellement vers une culture du respect, de libération de la parole et de responsabilité.

### Recommandations :

- \* Si la personne concernée **ne souhaite pas s'exprimer**, il faut respecter ce choix et lui garantir le calme et l'intimité nécessaires.
- \* Si la personne concernée **souhaite témoigner anonymement**, il faut veiller à assurer une anonymisation rigoureuse des données personnelles, dans les mots comme dans les images.
- \* Si la personne concernée **décide de se manifester publiquement**, son identité peut être dévoilée, mais il convient de l'informer clairement des conséquences possibles d'une telle exposition, et de s'assurer que sa décision est pleinement éclairée.

<sup>12</sup> Art. 3 et 4 de la Directive du conseil de déontologie journalistique sur l'identification des personnes physiques dans les médias (annexe 2)

# Les victimes

Les victimes doivent toujours pouvoir bénéficier d'une protection maximale de leur identité. Rendre publique leur histoire sans leur consentement peut entraîner une reviviscence du traumatisme, une exposition indésirable dans leur entourage ou sur les réseaux sociaux, et des atteintes graves à leur vie privée. Ces situations peuvent renforcer leur sentiment d'impuissance et reproduire, sous une autre forme, la dynamique même de la violence subie — celle du non-respect de leur volonté et de leur intimité.

Le respect du droit à la vie privée des victimes doit donc primer en toutes circonstances, indépendamment du dépôt d'une plainte ou de l'issue judiciaire de l'affaire. Ce droit est garanti notamment par l'article 417/63 du Code pénal.

---

## Les auteurs (présumés)

Toute personne, y compris celle soupçonnée ou reconnue coupable d'infractions, conserve le droit au respect de sa vie privée et de sa dignité. Le droit pénal repose sur le principe qu'après avoir purgé sa peine, chacun doit pouvoir se réinsérer dans la société. Or, l'exposition médiatique d'un auteur (préssumé), même après condamnation, compromet durablement cette réinsertion : elle entraîne souvent des pertes d'emploi, de logement, des menaces, une stigmatisation durable et une exclusion sociale. Ces facteurs, loin de protéger la société, augmentent au contraire le risque de récidive en empêchant un retour à une vie stable et encadrée.

**La société a confié à la justice — et non aux médias — la mission d'établir la vérité, de juger les faits et de déterminer les sanctions.** Rendre publique l'identité d'un auteur (préssumé) revient à se substituer à ce rôle institutionnel. Cela alimente une forme de « double peine » : une condamnation judiciaire suivie d'une condamnation sociale permanente. **La responsabilité journalistique consiste à rendre compte du processus judiciaire, pas à en amplifier les effets punitifs.**



### Recommandations :

- \* Avant toute décision judiciaire, il convient de parler « d'auteur présumé » ou « de personne mise en cause », et de s'abstenir de toute identification. Il est par ailleurs préférable d'utiliser le conditionnel pour relater les faits. La présomption d'innocence ne se limite pas à une exigence légale : elle est une garantie éthique essentielle contre la stigmatisation publique.
- \* Même après condamnation, l'anonymat de la personne condamnée devrait demeurer la règle, sauf si l'auteur souhaite s'exprimer publiquement.
- \* Plutôt que de se concentrer sur l'identité des personnes, la couverture médiatique des comportements sexuels transgressifs devrait chercher à contextualiser les faits, expliquer les dynamiques systémiques et interroger les institutions : quelles sont les conditions qui ont permis ces comportements ? Comment les prévenir ? Quels dispositifs sont en place pour accompagner les victimes et encadrer les auteurs ? Les journalistes peuvent pour cela s'appuyer sur des professionnels spécialisés (chercheurs, travailleurs sociaux, magistrats, policiers, thérapeutes, etc.), qui peuvent éclairer les mécanismes sans exposer les individus.

# Les personnalités publiques

Le simple fait qu'une personne bénéficie d'un statut public — qu'il s'agisse d'une victime ou d'un auteur (préssumé)— ne justifie pas la divulgation de son identité. La notoriété n'annule aucunement le droit à la vie privée.

Toutefois, lorsqu'une personne occupe une fonction d'autorité, d'exemplarité ou de responsabilité institutionnelle (par exemple dans le domaine politique, judiciaire, éducatif ou religieux), le journaliste peut estimer que certains aspects de l'affaire présentent un enjeu d'intérêt collectif. Dans ce cas, l'attention devrait porter sur la fonction, l'institution ou le système de pouvoir, plutôt que sur l'identité individuelle.

## La couverture médiatique devrait donc :

- \* éviter la personnalisation du traitement ;
- \* anonymiser la personne concernée, même lorsqu'elle est reconnue du grand public ;
- \* mettre en lumière les dysfonctionnements collectifs qui rendent ces comportements possibles, plutôt que de se limiter à la condamnation d'un individu isolé.

Se concentrer sur la figure de « l'auteur » en le dévoilant comme un monstre ou une exception permet à la société de se rassurer : si l'affaire ne concerne qu'un individu « déviant », alors tout le reste du système n'est pas remis en question. Or, les comportements sexuels transgressifs ne surgissent pas dans le vide. Ils s'enracinent dans des dysfonctionnements collectifs : un ensemble de conditions sociales, culturelles et institutionnelles qui ont permis, ignoré ou minimisé les faits.

Les médias ont donc la responsabilité de déplacer le regard et de ne pas réduire l'affaire à la culpabilité d'un individu, mais de montrer comment le contexte sociétal a rendu possible ce comportement sexuel transgressif. **C'est à cette condition que la couverture médiatique peut devenir constructive, en aidant la société à comprendre, prévenir et corriger ses propres dérives.**

---

## L'entourage

Bien que les proches des auteurs (présumés) et des victimes ne soient pas directement impliqués dans les comportements posés, ils subissent souvent des conséquences non négligeables.

Il se peut que les victimes n'aient pas encore partagé leur histoire avec leur famille, leurs amis ou leurs collègues. Elles souhaitent souvent le faire à leur propre rythme, à un moment et d'une manière qui leur semblent appropriés, afin de recevoir la reconnaissance nécessaire. Ou peut-être ont-elles choisi de ne pas partager leur expérience ou les détails de celle-ci, de peur de blesser quelqu'un. Ces situations peuvent être extrêmement éprouvantes, tant pour les victimes que pour leur entourage, qui vit souvent le traumatisme de manière indirecte. La couverture médiatique peut également rouvrir des blessures chez les proches, qui peuvent à leur tour être interpellés par leur propre entourage à propos de ce qui est rapporté dans les médias.

Il en va de même pour les proches des auteurs (présumés) de comportements sexuels transgressifs. Découvrir qu'un membre de la famille ou un proche est mis en cause pour des faits de cette nature peut être particulièrement déstabilisant. Ils peuvent également être confrontés à des réactions de jugement et d'exclusion, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner: harcèlement au travail, reproches dans des lieux publics, perte d'emploi... La couverture médiatique des comportements sexuels transgressifs a un impact émotionnel et social qui dépasse les personnes directement concernées.

# Quelques points d'attention spécifiques



## Respect des témoins, rigueur dans les citations, prudence avec les informations sensibles

- \* Informez à l'avance la personne interrogée des raisons pour lesquelles vous la contactez et des **questions** que vous souhaitez poser.
- \* Permettez autant que possible aux personnes interrogées de **relire votre article/visionner la séquence à l'avance**.
- \* **Ne réutilisez pas** un ancien témoignage **sans autorisation**.
- \* **Ajoutez un avertissement** (« trigger warning ») lorsque des détails sensibles sont abordés.
- \* **Nuancez** le message si nécessaire.
- \* Fournissez **du contexte et une mise en perspective** en consultant des experts.

Grâce à des experts du vécu\* des associations flamandes Punt VZW et IM Landelijk, des recommandations importantes ont pu être dégagées pour toutes les parties concernées par des comportements sexuels transgressifs, y compris les auteurs (présumés).

### Traiter les témoins avec respect

Livrer un témoignage est souvent une démarche difficile pour la personne concernée. Il est important de préciser dès le départ l'objectif du témoignage et la manière dont l'interview sera utilisée. Souhaite-t-on raconter l'histoire de la personne, ou simplement recueillir une citation pour confirmer un point de vue déjà exposé dans un article ? Dans ce dernier cas, il n'est pas nécessaire de demander à la personne concernée de partager son vécu. Ces considérations valent également pour les auteurs (présumés).

La manière de recueillir l'information mérite aussi réflexion. Fournir à l'avance un cadre clair — le sujet de l'entretien, les thèmes abordés, les types de questions — aide le témoin à se préparer et à choisir ce qu'il souhaite partager. Au vu de la sensibilité de ces récits, il peut parfois être compliqué de formuler les faits et ressentis avec justesse, en y intégrant toute les nuances nécessaires. Il est donc préférable de faire relire l'article ou visionner la séquence par le témoin avant publication/diffusion.

Ces considérations s'appliquent également aux auteurs (présumés). En général, ceux-ci sont encore moins enclins à révéler leur identité ou à donner des informations qui pourraient permettre de les identifier. Il convient de faire preuve de compréhension face à une demande d'anonymat et de réfléchir à des alternatives pour dialoguer avec la personne (par mail, téléphone ou lettre) et pour relater leur histoire (voix d'acteur, dessin au lieu d'une photo, etc.). Le visionnage ou la relecture par la personne concernée, éventuellement accompagnée d'un professionnel, peut également favoriser une restitution respectueuse et équilibrée.

\* Les experts du vécu sont des personnes qui ont acquis une expertise directement à partir de leur propre expérience personnelle d'une situation, d'un parcours ou d'une problématique

# Témoign un jour, témoin toujours ?

L'autorisation de recueillir un témoignage ne vaut pas pour une utilisation illimitée dans le temps. Si une affaire refait surface après un certain temps, un témoin n'est pas automatiquement disposé à partager à nouveau son récit initial. Il est alors essentiel de vérifier à nouveau le consentement du témoin, qui peut ne plus souhaiter voir son récit repris.

## Plus qu'un simple témoignage

Les témoignages rendent un sujet tangible et permettent au grand public de mieux s'identifier. Pour autant, au-delà du récit individuel, il est utile d'apporter des éléments de contexte qui permettent d'éviter une représentation stéréotypée ou unilatérale. Présenter les conséquences possibles d'un comportement sexuel transgressif — pour la personne qui l'a subi, pour les auteurs (présumés) et pour leur entourage — aide à saisir la complexité du phénomène. Il peut également être éclairant d'aborder les dimensions structurelles : les changements sociétaux nécessaires à la prévention de tels comportements, ou les raisons pour lesquelles certains groupes sont plus exposés que d'autres.

Dans cette perspective, la représentation des groupes vulnérables dans les médias est encore insuffisante. Les personnes en situation de handicap, les personnes LGBTQIA+ et celles en situation de migration ne sont que quelques exemples de groupes dont les récits atteignent moins souvent le grand public.

## Au-delà du contenu

Au-delà d'un contenu respectueux, certains éléments contextuels méritent une attention particulière. Le choix du titre en est un exemple : si des titres sensationnels peuvent générer des clics ou des mentions « J'aime », des titres choquants ou peu nuancés s'éloignent souvent des faits et peuvent être particulièrement pénibles pour les personnes concernées.

La structure des phrases joue également un rôle important : les constructions passives peuvent, sans intention, transmettre une connotation différente de celle d'une construction active. De même, l'usage d'images ou de photos illustratives nécessite une réflexion préalable, car une représentation inappropriée peut produire des effets négatifs.

## Un cadre sécurisant

Enfin, les médias jouent un rôle important dans la création d'un cadre sécurisant. La couverture médiatique des comportements sexuels transgressifs peut toucher personnellement les lecteurs ou les spectateurs. Peut-être ont-ils eux-mêmes vécu une expérience similaire ou connaissent-ils quelqu'un ayant vécu une situation comparable. Il est donc essentiel de référer aux services d'aide appropriés et de fournir des informations sur le cadre juridique, par exemple. L'exactitude de ces informations est essentielle : coordonnées, horaires des services ou date d'entrée en vigueur d'une nouvelle loi doivent être vérifiés afin d'éviter que les personnes en recherche de soutien se retrouvent confrontées à des informations erronées.

Un cadre sécurisant inclut également une évaluation des éléments susceptibles de déclencher des réactions émotionnelles. Si un reportage contient des informations visuelles, sensibles ou explicites, il est préférable d'inclure un avertissement (« trigger warning »).

## Le côté positif

Si la couverture médiatique des comportements sexuels transgressifs se fait conformément à ces recommandations des experts du vécu, elle peut aussi être une expérience positive pour les victimes. Elles se sentent alors reconnues dans leur histoire. De plus, le thème des comportements sexuels transgressifs est ainsi mis en lumière de manière appropriée, ce qui permet de le rendre plus facilement abordable et de changer les mentalités. Pour les auteurs, une bonne couverture médiatique peut également être un moyen de prendre conscience de leurs propres comportements, de se remettre en question et d'initier un processus de changement.



# Liens vers l'aide



## Orientation vers les services d'aide et d'accompagnement

Les experts du vécu le soulignent : l'orientation vers les ressources d'aide est très importante.

Les journalistes sont désormais bien familiarisés avec la ligne de prévention du suicide et y font systématiquement référence lorsqu'ils traitent de ce sujet. Il est tout aussi pertinent d'adopter la même démarche pour les comportements sexuels transgressifs. Un récit percutant peut susciter de fortes réactions chez d'autres personnes ayant vécu une expérience similaire.

La grande différence réside dans le fait qu'il existe plusieurs lignes d'aide pour ce thème, certaines étant plus spécifiques que d'autres. Il est donc important de toujours orienter aussi précisément que possible, en tenant compte du sujet abordé et du public visé. Une ligne généraliste accessible en continu, telle que Télé-Accueil, peut également être mentionnée. Chaque personne a des besoins différents : certains rechercheront une expertise spécifique, d'autres préféreront une écoute plus large et immédiatement disponible.

Voici une liste non limitative d'organisations pertinentes en matière de comportement sexuels transgressifs :



### Les équipes SOS Enfants

Les équipes SOS Enfants sont composées de professionnels qui ont pour mission de prévenir, et traiter les situations de violences envers les enfants.

**Public cible**

Enfants victimes de maltraitance et leur famille.

**Thèmes**

Toutes formes de maltraitance (physique, psychologique, sexuelle et institutionnelle) ou de négligence.

**Plus d'informations**

[www.one.be/professionnel/maltraitance/les-equipes-sos-enfants/](http://www.one.be/professionnel/maltraitance/les-equipes-sos-enfants/)

### Maintenant j'en parle

Maintenantjenparle.be est un tchat vers lequel peuvent se tourner les mineurs qui ont des questions sur les violences sexuelles.

**Public cible**

Les mineurs (0-18 ans)

**Thèmes**

La violence et le harcèlement sexuel.

**Plus d'informations**

[www.maintenantjenparle.be/](http://www.maintenantjenparle.be/)

## Télé-Accueil

Les bénévoles de Télé-Accueil proposent un accueil et une écoute à toute personne qui ressent le besoin ou l'envie de parler, quelles que soient ses préoccupations. Il s'agit d'un service gratuit et anonyme disponible par téléphone 24h/24 au numéro 107 ou par tchat de 13h à 3h.

### Public cible

Tous les citoyens

### Thèmes

Le bien-être mental dans son ensemble.

### Plus d'informations

<https://tele-accueil.be/>

## Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes

L'institut vise la protection et la promotion de l'égalité de genre. A ce titre, il aide notamment les victimes majeures de diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel en fournissant des informations sur leurs droits, obligations et possibilités d'action.

### Public cible

Adultes

### Thèmes

Sexisme et comportements sexuels transgressifs en ligne

### Plus d'informations

[https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/violences\\_sexuelles\\_en\\_ligne](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/violences_sexuelles_en_ligne)

## Stop it Now! Bruxelles

Stop it Now! offre de l'aide aux personnes qui s'inquiètent de leur propre attirance ou comportement sexuel envers des mineurs, ou de ceux de leurs proches (famille, amis, professionnels). Stop it Now! est accessible de manière anonyme et confidentielle par téléphone, chat et e-mail.

### Public cible

Jeunes et adultes – auteurs (potentiels) et leur entourage.

### Thèmes

Inquiétudes quant à l'attirance ou au comportement sexuel envers les enfants.

### Plus d'informations

<https://stopitnow.brussels/>

## Child Focus

Les victimes et/ou leurs proches peuvent appeler gratuitement le numéro d'urgence 116 000 pour signaler une disparition ou une situation d'exploitation sexuelle de mineurs. Toute personne confrontée à des images d'abus sexuels de mineurs peut les signaler anonymement via la plateforme civile [www.imagesdabus.be](http://www.imagesdabus.be)

### Public cible

Enfants et jeunes - victimes, entourage, professionnels

### Thèmes

Exploitation sexuelle, sexting non-consensuel, sextortion, grooming.

### Plus d'informations

<https://childfocus.be/fr-be/>

Child Focus est par ailleurs à l'origine de la plateforme **Cybersquad** ([www.cybersquad.be](http://www.cybersquad.be)), qui comprend :

- \* Un forum peer-to-peer sur lequel les jeunes peuvent s'entraider et poser anonymement toutes leurs questions concernant la sexualité en ligne, l'amour, l'amitié, le harcèlement, la vie privée ou la réputation.
- \* Un tchat sur lequel ils ont la possibilité de discuter directement avec un intervenant de Child Focus.

## SéOS (Service d'écoute et d'Orientation Spécialisé)

SéOS est un service de prévention adressé aux personnes qui se questionnent sur les limites de la sexualité (notamment la notion de consentement), sur des comportements sexuels transgressifs ou inadéquats, ou qui sont concernés par des fantasmes sexuels déviants. Ce service anonyme, gratuit et confidentiel est disponible par chat, mail ou téléphone. Il s'adresse aussi aux proches et aux professionnels confrontés à ce type de situations.

### Public cible

Jeunes et adultes, leur entourage et les professionnels.

### Thèmes

Inquiétudes et questionnements quant aux limites de la sexualité, aux comportements sexuels transgressifs, ou aux fantasmes sexuels déviants.

### Plus d'informations

<https://seos.be/>



# Annexes

## Annexe 1 : Définitions - concepts

### \* Consentement

Il y a consentement mutuel lorsque toutes les personnes impliquées donnent leur accord pour le comportement. Cet accord peut être explicite (par exemple, verbal) ou implicite (par exemple, flirter en retour). Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu de résistance que cela signifie automatiquement qu'il y a consentement. À chaque acte sexuel, un nouveau consentement doit être donné. Le consentement n'est pas un acquis permanent et peut être retiré à tout moment. Le retrait du consentement ne nécessite aucune justification.

### \* Caractère volontaire

Dans une situation volontaire, il n'y a pas de pression, de contrainte ni de chantage. Si un enjeu secondaire est lié à la situation (par exemple, répondre à un comportement de flirt pour ne pas perdre son emploi), ce caractère volontaire doit être remis en question.

### \* Égalité

On parle d'égalité lorsque toutes les personnes impliquées se trouvent dans une relation équilibrée, sans différence majeure d'autorité, de pouvoir, d'expérience professionnelle ou d'intellect. Là également, si des doutes existent concernant l'égalité, le consentement donné doit être remis en question.

### \* Contexte

Le comportement sexuel doit s'inscrire dans un cadre généralement accepté socialement, tout en respectant la vie privée de toutes les personnes concernées. Il est conseillé pour une organisation d'établir un code de conduite afin de clarifier quel comportement est ou n'est pas acceptable dans ce contexte.

### \* Niveau de développement ou de fonctionnement

Y a-t-il des éléments indiquant que les personnes concernées ne peuvent pas évaluer correctement la situation et ses conséquences ? Les raisons de remettre en question le niveau de développement ou de fonctionnement de quelqu'un peuvent inclure : une pathologie (par exemple, dépression, épisode maniaque, burn-out), l'usage de substances (par exemple, alcool et drogues), un traumatisme, une incapacité... S'agissant des mineurs, il est d'autant plus important d'évaluer si le comportement en question est approprié au niveau de leur développement.

### \* Impact

le comportement ne doit avoir aucune conséquence nuisible pour les personnes concernées. Ces conséquences peuvent être à la fois physiques (par exemple, des blessures) et/ou psychologiques (par exemple, honte, anxiété, etc.). L'existence d'un impact négatif n'implique pas nécessairement une intention de nuire.



# Annexes

## Annexe 2 : Déontologie journalistique – articles et ressources pertinents

### Articles 24 à 28 du Code de déontologie journalistique

- \* Art. 24 : les journalistes tiennent compte des droits de toute personne mentionnée explicitement ou implicitement dans une information. Ils mettent ces droits en balance avec l'intérêt général de l'information. Le droit à l'image s'applique aux images accessibles en ligne.
- \* Art. 25 : les journalistes respectent la vie privée des personnes et ne révèlent aucune donnée personnelle qui ne soit pas pertinente au regard de l'intérêt général.
- \* Art. 26 : les journalistes évitent l'intrusion dans la douleur des personnes et la diffusion d'informations et d'images attentatoires à la dignité humaine sauf ce qui est pertinent au regard de l'intérêt général.
- \* Art. 27 : les journalistes sont particulièrement attentifs aux droits des personnes peu familiarisées avec les médias et des personnes en situation fragile comme les mineurs ou les victimes de violence, d'accidents, d'attentats, etc. ainsi que leurs proches.
- \* Art. 28 : les journalistes ne mentionnent des caractéristiques personnelles que si celles-ci sont pertinentes au regard de l'intérêt général. Lorsqu'ils font état de ces caractéristiques, les journalistes évitent les stéréotypes, les généralisations, les exagérations et les stigmatisations. Ils s'interdisent toute incitation même indirecte à la discrimination, au racisme et à la xénophobie [25/5/2016].

### Directive du conseil de déontologie journalistique sur l'identification des personnes physiques dans les médias

Principes :

- \* Art. 1 : les journalistes et les rédactions n'identifient que les personnes qui ont donné pour cela leur accord explicite ou implicite. A défaut d'un tel accord, ils ne les identifieront que dans l'un des cas prévus à l'art. 3.
- \* Art. 2 : l'identification de mineurs nécessite une prudence particulière. Elle dépend en principe de l'accord des parents ou tuteurs. Toutefois, la volonté d'un mineur capable de discernement peut être prise en compte. Les journalistes, les rédactions et les éditeurs respectent les dispositions légales qui interdisent dans certaines circonstances l'identification des mineurs (art. 433 bis du Code pénal) sauf dans les cas où il serait justifié d'y passer outre pour des raisons d'intérêt général.
- \* Art. 3 : outre les interdictions légales spécifiques et à défaut d'accord, l'identification des personnes n'est permise que dans les cas suivants : lorsqu'une autorité publique a au préalable communiqué l'identité de la personne ; ou lorsque l'identification relève de l'intérêt général.

- \* Art. 4 : est d'intérêt général une information qui évoque un ou plusieurs enjeux pour la vie en société dans son ensemble ou pour une de ses composantes. L'intérêt général requis pour l'application de l'article 3 implique que l'identification de la personne concernée apporte une plus-value au traitement du sujet. Cet intérêt général peut s'apprécier au niveau local. Cette plus-value se mesure sur la base de critères comme la gravité des faits, la notoriété de la personne concernée au sein du public visé par le média, l'implication d'une personnalité publique, la volonté d'éviter toute confusion préjudiciable à des tiers, l'existence d'un danger pour la société ou l'importance du débat de société auquel cette information contribue. L'intérêt général ne se confond pas avec la simple curiosité de la part du public.
- \* Art. 5 : une retenue plus grande s'impose lorsque la personne concernée n'est pas une personnalité publique. Mais même l'identification d'une personnalité publique reste soumise au critère de la plus-value d'intérêt général énoncé à l'article 4.

## **Dispositions légales**

- \* Protection de l'identité des victimes de violences sexuelles - Article 417/63 du Code pénal : § 1er.  
La publication et la diffusion par le livre, la presse, la cinématographie, la radiophonie, la télévision ou par quelque autre manière, de textes, de dessins, de photographies, d'images quelconques ou de messages audio de nature à révéler l'identité de la victime d'une infraction visée au présent chapitre (NDR: chapitre relatif aux atteintes à l'intégrité sexuelle) sont interdites, sauf si cette dernière a donné son accord écrit ou si le procureur du Roi ou le magistrat chargé de l'instruction a donné son accord pour les besoins de l'information ou de l'instruction. Ni la victime mineure, ni les personnes auxquelles l'autorité parentale sur celle-ci a été confiée ne peuvent donner leur accord. § 2. Le fait de violer le présent article est puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de trois cents euros à trois mille euros ou d'une de ces peines seulement.

## **Guide pratique de l'Association des Journalistes Professionnels « Comment informer sur les violences contre les femmes » (Association des Journalistes Professionnels, novembre 2021)**

- \* <https://www.ajp.be/un-nouveau-guide-pour-mieux-informer-sur-les-violences-contre-les-femmes/>

# Références



- Bohner, G. and Wanke, M. (2009) 'The psychology of attitudes and persuasion', in J. Wood, and T. Gannon (eds), *Public Opinion and Criminal Justice*. Cullumpton: Willan.
- Cheit, R. E., Shavit, Y., & Reiss-Davis, Z. (2010). Magazine coverage of child sexual abuse, 1992–2004. *Journal of child sexual abuse*, 19(1), 99-117.
- Ducro, C., Telle, E. (2017). Evaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge de AICS au sein d'Equipes de Santé Spécialisées en Région wallonne.
- Frans, E. (2021). *Sensoa Vlaggensysteem voor volwassenen. Bespreekbaar maken van seksueel (grensoverschrijdend) gedrag*. (Eerste druk). Garant.
- Galeste, M. A., Fradella, H. F., & Vogel, B. (2012). Sex offender myths in print media: Separating facts from fiction in US newspapers. *W. Criminology Rev.*, 13, 4.
- Greer, C. (2012) *Sex crime and the media: Sex offending and the press in a divided society*. Cullumpton; Willan.
- Hanson, R. K., Bourgon, G., Helmus, L., & Hodgson, S. (2009). The principles of effective correctional treatment also apply to sexual offenders: A meta-analysis. *Criminal Justice and behavior*, 36(9), 865-891.
- Helmus, L., Hanson, R. K., Thornton, D., Babchishin, K. M., & Harris, A. J. (2012). Absolute recidivism rates predicted by Static-99R and Static-2002R sex offender risk assessment tools vary across samples: A meta-analysis. *Criminal justice and behavior*, 39(9), 1148-1171.
- Katz-Schiavone, S., Levenson, J. S., & Ackerman, A. R. (2008). Myths and facts about sexual violence: Public perceptions and implications for prevention. *Journal of Criminal Justice and Popular Culture*, 15(3), 291-311.
- Kennes, L. (2018). *Alleen ja telt. Hoe seksueel geweld stoppen*. Uitgeverij Polis.
- Keygnaert, I., De Schrijver, L., Cismaru Inescu, A., Schapansky, E., Nobels, A., Hahaut, B., ... & Renard, B. (2012). UN-MENAMAIS. Understanding the Mechanisms, Nature, Magnitude and Impact of Sexual Violence in Belgium In: *Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks*, 2017.
- Levenson, J. S., Brannon, Y. N., Fortney, T., & Baker, J. (2007). Public perceptions about sex offenders and community protection policies. *Analyses of Social Issues and Public Policy*, 7(1), 137-161.
- Levenson, J. S., & Cotter, L. P. (2005). The impact of sex offender residence restrictions: 1,000 feet from danger or one step from absurd?. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 49(2), 168-178.
- McCartan, K. (2010) Media constructions and reactions to, paedophilia in modern society. In: Harrison, K., ed. (2010) *Managing High-Risk Sex Offenders in the Community: Risk Management, Treatment and Social Responsibilities*. Willan Publishing, pp. 248-268.
- McCartan, K. F., Kemshall, H., & Tabachnick, J. (2015). The construction of community understandings of sexual violence: Rethinking public, practitioner and policy discourses. *Journal of Sexual Aggression*, 21(1), 100-116.

## Colophon

**Conception originale** : (site et charte néerlandophones «De Vijf T's») : Tara De Laet (Sensoa), Julia Day (Sensoa), Minne De Boeck (UFC), Niels Van Paemel (Child Focus), Pol Deltour (VVJ), avec l'appui de PUNT vzw, IM Landelijk, Karen De Wilde (Sensoa), Frank Degeest (Sensoa), Boris Cruyssaert (Sensoa) mediarte, Stuurgroep Actieplan tegen grensoverschrijdend gedrag in de mediasector.

**Traduction et adaptation** : Emilie Coomans (Child Focus), Nadège Bastiaenen (Child Focus), Joachim Galoul (UPPL – SéOS), Julien Lagneaux (UPPL – SéOS), Marie-Hélène Plaëte (UPPL – SéOS) Lola Delasselle (CAB - Stop it Now ! Bruxelles), Louise-Marie Drousie (O'YES).

**Comité de relecture** : Nadège Bastiaenen (Child Focus), Stéphanie Leyn (Child Focus)

**Rédaction finale** : Emilie Coomans (Child Focus)

**Conception graphique** : Arne Kelders (We Are Digital – Propaganda Group)

**Mise en page** : Annelore Parijs (Propaganda – Propaganda Group)

**Image de couverture** : Arne Kelders (We Are Digital – Propaganda Group) & Annelore Parijs (Propaganda – Propaganda Group)

**Illustrations** : Arne Kelders (We Are Digital – Propaganda Group) & Annelore Parijs (Propaganda – Propaganda Group)

**Iconographie** : Arne Kelders (We Are Digital – Propaganda Group) & Annelore Parijs (Propaganda – Propaganda Group)

**Editeur responsable** : Nel Broothaerts, Directrice Générale (Child Focus), Avenue Houba de Strooper 292, 1020 Bruxelles.

© 2026 Child Focus

Toute reproduction des textes, sous quelque forme que ce soit, est soumise à autorisation.

**TACTS**